

Chartres, le 27 octobre 2022

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Dispositif de sécurité lié aux festivités d'Halloween

Pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public à l'occasion des festivités d'Halloween souvent liés à un usage malintentionné des artifices de divertissement ou de carburant, le Préfet d'Eure-et-Loir a pris, par arrêtés du 27 octobre 2022, des mesures réglementaires de restriction ou d'interdiction de vente au détail d'essence à emporter et de feux d'artifice et pétards.

- L'achat et la vente au détail de carburants et de combustibles domestiques, en bidon ou récipient transportable, sont interdits dans les points de distribution situés dans l'ensemble des communes du département d'Eure-et-Loir du vendredi 28 octobre 2022 à 00h00 au jeudi 3 novembre 2022 à 00h00. Seuls les usages professionnels dûment justifiés pourront faire l'objet d'une dérogation.
- Toute cession ou vente d'artifices de divertissement, de catégories F2, F3, F4 ou C2, C3 et C4, est interdite dans les communes du département d'Eure-et-Loir du vendredi 28 octobre 2022 à 00h00 au jeudi 3 novembre 2022 à 00h00. Toutefois, et par dérogation, la vente et l'utilisation des artifices de divertissement est autorisée pour les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à titre professionnel et en particulier les personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2.

De façon plus large, un dispositif de sécurité important, impliquant forces de police et de gendarmerie en nombre, sera mis en place la soirée du 31 octobre afin de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public.